

SÉANCE DU 31 MARS 2022DATE D’AFFICHAGE
23 Mars 2022DATE DE CONVOCATION
22 Mars 2022**OBJET:****Autorisation de cession de la
parcelle sise rue Émile Zola –
pour Milice**Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
sous-Préfecture le 07/04/22 et
publié (ou notifié) le 07/04/22

Le Maire,

Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,**Conseillers ayant donné procuration :**Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien
Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux ;

Considérant l'avis domanial du 29 Janvier 2021

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME du 15 Février 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE 372 d'une contenance de 955 m², est un terrain non-bâti, en un espace boisé non-entretenu, au sol jonché de détritux, gravats et nombreux plaques de béton ;

Que cette parcelle semble difficilement exploitable isolément pour une opération de construction ;

Considérant que l'acquéreur est déjà propriétaire des parcelles avoisinantes ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder la parcelle au prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession y compris le bornage sont à la charge de l'acquéreur

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.